

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration17

Membres en exercice17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance10

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance7

Délibération n°06-2024-10-15

Contrat pluriannuel d'objectifs et moyens entre le CCAS
et le Conseil départemental du Val de Marne- CPOM
SAD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le 8 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-Présidente du CCAS**.

ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENT.E.S

Mme Anne KLOPP, M. Loïc DAMIANI, Mme Anne-Marie MAFFRE, Mme Nacera LARABI, Mme Chantal CAZALS, M. Martial AUDIN, Mme Françoise BARRUEL, M. Marc GROUSSET, M. Bernard THOREAU, Mme Brigitte VINCENT.

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S :

M. Jean-Philippe GAUTRAIS, M. Samuel MULLER, Mme Stéphanie MICHEL, M. Christophe MATHIEU, Mme Fatou CAMARA, M. Bernard LEGER, M. Bernard MANNEVILLE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2020-7 – 3.2.30 du 14 décembre 2020 portant adoption du schéma de l'autonomie en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025).

VU la candidature du CCAS envoyée le 15 novembre 2023,

VU la réponse favorable du Conseil Départemental communiquée le 09/02/2024,

VU la délibération n° 07-2024-04-02 du 2 avril 2024 adoptant le budget principal du CCAS.

CONSIDERANT le souhait de maintenir à leurs domiciles les personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale développe un panel d'actions de prévention en direction des résidents et au-delà,

CONSIDERANT la volonté du SAD de Fontenay-sous-Bois de limiter au maximum le reste à charge de ses bénéficiaires,

CONSIDERANT la volonté du SAD d'améliorer les capacités d'accompagnement de toutes les populations s'adressant au service,

CONSIDERANT qu'au regard des critères édictés par le Conseil Départemental ainsi que les actions déposées, le C.C.A.S est éligible à une subvention maximale de 41 493.78 euros sur la base du nombre d'heures APA réalisées en 2023.

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du CCAS ou son/sa représentant.e à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CCAS et le Conseil départemental du Val de Marne et tous documents et avenants y afférents.

ARTICLE 2 : Que le montant de la subvention s'élève pour l'année 2024 à 41 493,78 € que les montants des années ultérieures seront précisées par avenant.

ARTICLE 3 : Que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 4 : Que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe 2024.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
094-269401022-20241015-06-2024-10-15-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024